

## CHARTRE NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE GARCHES

### Préambule

Cette charte, associée au Règlement intérieur de La Médiathèque de Garches, a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des espaces multimédia et des outils numériques qui se déclinent comme suit : accès au portail web de la médiathèque et à un compte lecteur, accès à des ressources numériques en ligne, accès WIFI, emprunt de liseuses, accès aux postes informatiques, aux tablettes et aux consoles de jeux vidéo.

Elle détermine les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Tout utilisateur est soumis à la présente Charte. Le personnel de La Médiathèque se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne la respecterait pas.

### Article 1<sup>er</sup> - Conditions générales d'accès et d'utilisation

1.1 - L'accès à l'ensemble des services informatiques et numériques est gratuit pour tous les Garchois inscrits à la médiathèque. Tous les usagers non-adhérents doivent se présenter à l'accueil de la médiathèque munis d'une pièce d'identité pour obtenir des identifiants de connexion. Une contribution leur sera demandée pour accéder aux postes publics (voir grille tarifaire).

1.2 - L'accès à l'ensemble des services informatiques et numériques s'effectue sous le contrôle du personnel, en échange d'une carte de médiathèque en cours de validité ou d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis ou passeport) si l'utilisateur n'est pas inscrit. L'accès aux mineurs s'effectue en échange d'une carte de médiathèque valide et est soumis à une autorisation parentale. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un représentant légal.

1.3 - Le temps d'utilisation du matériel est limité à 1 heure par jour. Le renouvellement de ce temps est possible en fonction de l'affluence et selon l'appréciation du personnel. Ce matériel ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.

1.4 - L'utilisation du matériel mis à la disposition de l'utilisateur se fait sous son unique et entière responsabilité. En cas de dégradation, ce dernier engage sa responsabilité personnelle et encourt des sanctions (exclusion de l'établissement et poursuites judiciaires).

1.5 - Le personnel bénéficie du droit de refuser l'accès au matériel, ou d'interrompre une session à toute personne ne respectant pas la présente charte ou ayant un comportement jugé inadapté au lieu. Un comportement excessif ou le non-respect de la charte peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

1.6 - En application des dispositions de l'Art. L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques, la liste des utilisateurs connectés et la durée de leur connexion est conservée 3 ans et peut être utilisée par qui de droit en cas de non-respect des règles. En vertu de l'Art. 277-24 du Code pénal, toute consultation illicite sera communiquée aux autorités compétentes.

### Article 2 - Conditions générales d'utilisation des postes informatiques publics et des tablettes

2.1 - Il est interdit de :

- Communiquer ses codes d'accès Internet à un tiers, même à titre exceptionnel

- Installer des programmes ou logiciels sur les postes informatiques
- Modifier la configuration des équipements (Art. 323-I à 7 du Code Pénal sur la fraude informatique)
- Tenter de réparer ou redémarrer les postes informatiques
- Tenter de s'introduire sur un ordinateur distant
- Effectuer tout acte assimilé à du vandalisme informatique
- Consulter des sites et des fichiers de nature pornographique ou sexuellement explicite, de jeux d'argent ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la loi
- Transférer des fichiers via des logiciels de Peer-to-peer

2.2 - Les usagers peuvent :

- Utiliser des clés USB et disques durs externes, à condition de respecter l'analyse antivirus préalable.
- Enregistrer des fichiers sur le poste informatique pour un stockage momentané.
- Imprimer, sachant que les impressions sont soumises à tarification.
- Consulter leur messagerie électronique, jouer en ligne, à partir du moment où ces activités ne nécessitent pas de téléchargement ou d'installation de fichiers, pilotes ou logiciels.

2.3 - L'utilisation de certains matériels peut être exclusivement réservée aux groupes accompagnés ou ateliers sur certains créneaux horaires. La médiathèque se réserve le droit d'annuler un rendez-vous déjà pris et de fermer l'Espace Numérique pour des raisons techniques. L'Espace Public Numérique fermera ses portes 15 minutes avant la fermeture de la Médiathèque, les usagers doivent alors se déconnecter de leur session.

2.4 - Les logiciels installés sur les postes de travail ont fait l'objet de l'acquisition par la Ville de Garches des droits et licences d'utilisation et ne peuvent être utilisés que dans le strict cadre de chaque organisme.

Les logiciels appartenant à la Ville de Garches ne peuvent en aucun cas être dupliqués par l'utilisateur sur un autre poste au sein de chaque organisme ni à l'extérieur de ceux-ci. La duplication de logiciel, lorsqu'elle n'est pas couverte par un contrat de licence, est assimilée à de la contrefaçon. De telles pratiques sont en conséquence totalement prohibées.

Les logiciels ne peuvent être copiés que dans le cadre d'une sauvegarde. Ces copies ne doivent pas être communiquées à un tiers. Tous les supports originaux (DVD, CD,..) remis à l'utilisateur doivent être stockés de telle manière à éviter qu'une personne non autorisée puisse y accéder ou qu'ils ne soient détruits.

Par défaut, l'utilisation des logiciels à des fins non professionnelles n'est pas autorisée.

Les logiciels de Messagerie Instantanée, de Chat, de bourses d'échanges, de jeux ou tout autre logiciel installé sans l'accord préalable de l'Administrateur sont formellement interdits.

### Article 3 - Connexion au WIFI public

3.1 - Les usagers peuvent se connecter à internet gratuitement et librement au moyen du WIFI public dans les zones réservées à cet effet. En consultant Internet dans un établissement public, ils sont tenus aux mêmes obligations que les usagers inscrits utilisant les postes informatiques de la médiathèque.

3.2 - L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la présente Charte. Sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles, pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine (Art. 227-23 et 227.24 du Code pénal).

3.3 - Afin de prévenir les actes de terrorisme, les agents des services de police et de gendarmerie nationale peuvent exiger de la médiathèque la communication des données conservées et traitées par celle-ci (Loi 71 0200664 du 23 janvier 2006).

3.4 - Conformément à l'Art. 323-I à 7 du Code pénal, relatif à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

3.5 – Le traitement des données à caractère personnel est limité aux traitements licites prévus dans le cadre d'un exercice régulier de l'administration d'une médiathèque.

#### Article 4 - Accès et utilisation des liseuses

4.1 - Le service de prêt et de consultation gratuit de liseuses est réservé aux adhérents de la médiathèque de Garches. Il est soumis à la signature de cette présente Charte, plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, une autorisation parentale sera demandée et la charte devra être signée par le représentant légal.

4.2 - Un seul prêt de liseuse par abonnement à la fois est possible. La durée de prêt est de 3 semaines. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus et que le bon fonctionnement de l'appareil n'a pas été vérifié.

4.3 - Les prêts, réservations et prolongations des liseuses électroniques sont régis par les mêmes conditions que tous les autres supports présents dans l'établissement. Ces conditions sont fixées par le règlement intérieur des installations culturelles de la Ville de Garches arrêté par voie de délibération le 8 juin 2022.

4.4 - A leur retour, les liseuses sont remises dans leur état initial. L'emprunteur est donc autorisé à modifier les contenus (notes, marques-page, favoris...) et les paramètres de lecture proposés par défaut (taille des caractères, marges, police d'écriture).

4.5 - Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité du matériel emprunté devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne pourrait être réparé. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

#### Article 5 - Utilisation des consoles et jeux vidéo

5.1 - La médiathèque met à la disposition des usagers, 3 consoles de jeux vidéo aux horaires indiqués dans la Médiathèque. L'espace jeux vidéo fermera ses portes 15 minutes avant la fermeture.

5.2 - Le temps de jeu est limité à 1 heure par jour et par personne. Il en est de même pour les réservations de créneau horaire de jeu et seulement pour une console à la fois. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur.

5.3 - L'accès aux consoles est gratuit pour tous les abonnés à la médiathèque. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de jeu. Un accord parental est indispensable à l'accès de tous les mineurs aux consoles et le choix du jeu devra être fait en fonction des limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI. Ces dernières sont indiquées sur la jaquette du jeu, consultables à la médiathèque et dans le catalogue numérique. L'âge du réservataire pourra être vérifié par les agents de la médiathèque à des fins de contrôle du bon respect des limitations PEGI.

5.4 - Les accessoires nécessaires au jeu sont remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'usager ou son responsable légal devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.

5.5 - L'espace jeux vidéo est géré par les agents de la médiathèque qui sont seuls habilités à installer les jeux et à effectuer les manipulations en cas de problème technique.

5.6 - Les agents de la médiathèque peuvent mettre fin à une séance en cas de comportement excessif des joueurs, et/ou du non-respect des règles de fonctionnement. En cas de problème récurrent, l'usager peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

#### Article 6 – Protection des données à caractère personnel

Les informations collectées par la Médiathèque de Garches dans le cadre de l'exécution contractuelle font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des moyens et des ressources informatiques de la médiathèque. Ces

informations sont à destination exclusive du personnel de la médiathèque et des prestataires externes assurant la maintenance des logiciels utilisés et seront conservées pendant 1 an à compter du dernier prêt.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la Médiathèque de Garches garantit ce qui suit :

- Elle traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- Elle s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- Elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- Depuis le 25 mai 2018, elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément au Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La commune déclare être en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez bénéficier de la portabilité de vos données.

Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, par mail à [dpo@garches.fr](mailto:dpo@garches.fr) ou par courrier au 86 Grande Rue 92380 Garches. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ou consulter son site pour plus d'informations.

En vertu de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, toute consultation illicite sera communiquée aux autorités compétentes. Le non-respect des règles inscrites dans la Charte Numérique entraînera la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des outils multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque. La présente Charte sera affichée dans la médiathèque de Garches, accessible sur le site <https://lamediatheque-garches.fr> et remise à chaque usager souhaitant utiliser les services numériques. Celle-ci devra être retournée complétée et signée.

Fait à Garches, le 6 septembre 2019,



Jeanne BÉCART – Maire de Garches

